



Les outils de préservation de la biodiversité

Un patrimoine naturel d'exception à préserver

De la vallée de l'Yonne au Jura plissé des Grands Monts au détour du plateau de Haute-Saône, la Bourgogne-Franche-Comté nous offre une mosaïque de paysages riches et diversifiés. D'abord façonnés par les conditions naturelles, les contours de nos paysages ont été ensuite remodelés par l'être humain pendant des millénaires par ses activités (agriculture, élevage, aménagements, urbanisation). Forêts, lacs, étangs, vignobles, bocages, tourbières ou plaines céréalières dessinent désormais nos paysages et reflètent notre identité culturelle.

Aujourd'hui, ces milieux naturels sont profondément altérés notamment par l'agrandissement des zones urbaines, des pratiques sylvicoles ou agricoles intensives (enrêsement des landes, retournement et apport de matière azotée sur les prairies naturelles) ou encore l'absence et l'abandon de gestion (fauchage, pâturage) des landes et prairies naturelles.

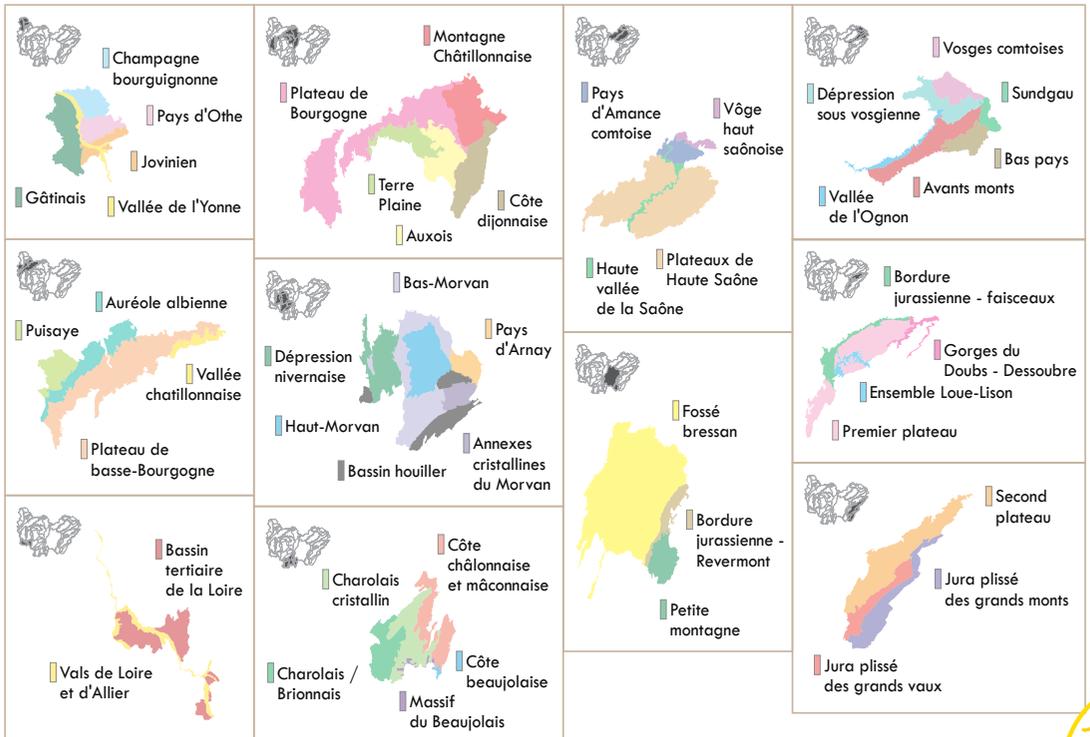
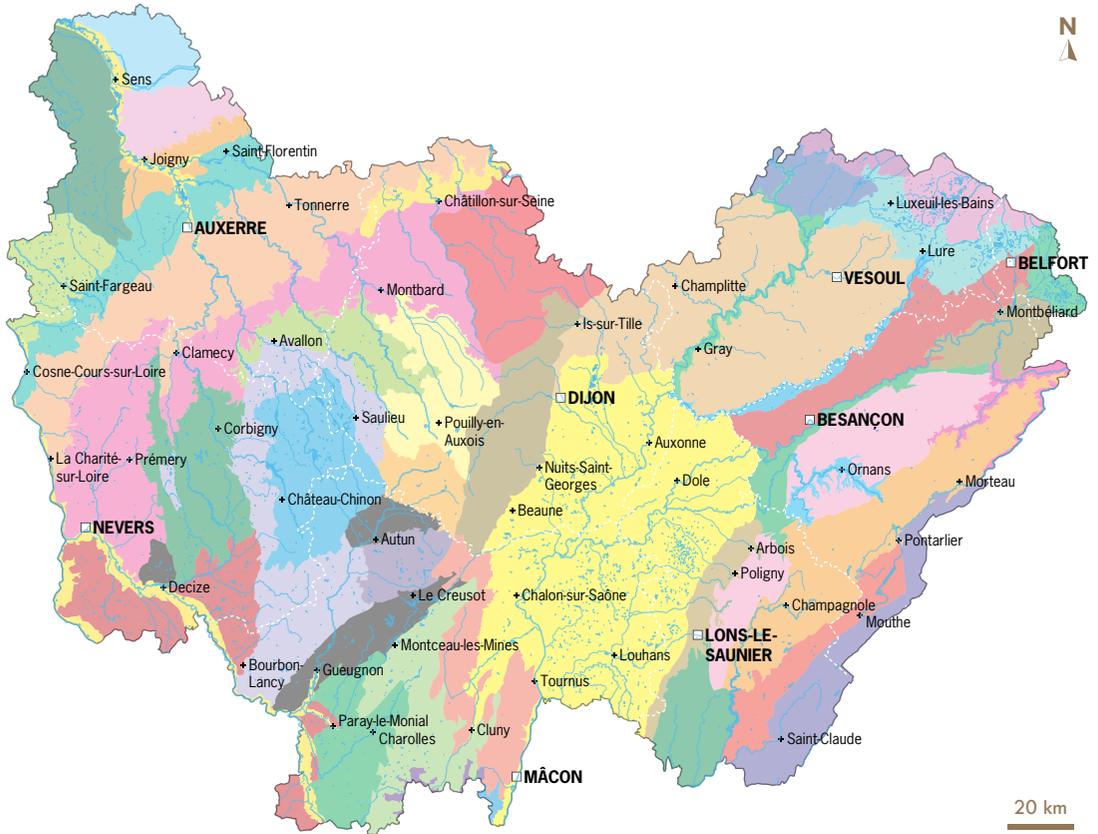
Pour préserver le patrimoine naturel et culturel d'un territoire, les acteurs locaux peuvent être les moteurs de la création d'une aire naturelle protégée. Il s'agit d'un espace délimité et désigné pour son caractère exceptionnel. Au sein de cet espace, des règles sont fixées afin d'éviter un certain nombre de pratiques qui détruisent la biodiversité tout en autorisant d'autres (pastoralisme, agriculture, sylviculture, pêche, tourisme, chasse, cueillette, activités culturelles, activités sportives).

Les aires naturelles sont créées par des outils très différents allant du Parc national à la réserve naturelle nationale en passant par les sites conservatoires. Elles contribuent à lutter contre la dégradation de la biodiversité et le changement climatique : elles forment des refuges pour les populations d'espèces dont les milieux ne seront plus adaptés à leurs conditions de vie (voir *Bourgogne-Nature junior n°9* : « *Changement climatique et biodiversité* »).

En 2020, ces espaces représentent 23,5 % du territoire français et 27,1% en Bourgogne-Franche-Comté. Leur développement est essentiel pour conserver la nature et construire de nouvelles manières de vivre avec elle.

Les pages qui suivent vous invitent à découvrir les outils de protection qui existent en Bourgogne-Franche-Comté et à partir à la rencontre du monde sauvage près de chez vous.

Les 47 régions naturelles de Bourgogne-Franche-Comté



Les ZNIEFF, quésako ?

Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), révèlent les richesses naturelles de Bourgogne-Franche-Comté.

Qu'est-ce qu'une ZNIEFF ?

Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est un espace naturel inventorié pour sa faune, sa flore ou ses milieux remarquables.

Il existe deux types de ZNIEFF :

→ Les **ZNIEFF de type I** sont des espaces naturels de petites superficies. Elles correspondent à l'habitat d'une espèce protégée comme un ruisseau hébergeant l'Écrevisse à pattes blanches, ou une grotte où hiberne le Grand rhinolophe.

→ Celles de **type II** sont de grandes surfaces comme le Val de Saône ou le massif vosgien. Une fiche descriptive répertoriant l'ensemble des espèces et des milieux est dressée pour chaque ZNIEFF.

Comment sont définies les ZNIEFF ?

Pour attirer l'attention sur la création d'une ZNIEFF, on peut compter sur le travail essentiel des naturalistes et des associations qui étudient la faune et la flore sur le terrain.

Dans notre région, ils font remonter leurs observations concernant la présence d'espèces protégées auprès du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Les associations se chargent de mettre à jour les informations avant leur validation par le CSRPN. Une fois cette étape franchie, les propositions de

nouvelles ZNIEFF sont transmises au Muséum national d'Histoire naturelle.

Comment les ZNIEFF

participent-elles à la

préservation de la biodiversité ?

Lancées en 1982 par le Ministère de l'Environnement, les ZNIEFF n'ont pas de valeur réglementaire. Elles jouent un rôle d'alerte en mettant un coup de projecteur sur un espace naturel remarquable pour qu'il soit pris en compte lors d'un projet de construction sur le territoire, comme une ligne de train. Les ZNIEFF ont servi de base



à de nombreux outils de protection de la nature : pour dresser les contours de sites Natura 2000 (page 14) et d'espaces naturels sensibles (page 20), pour la mise en place d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope*, ou encore pour la définition de la trame verte et bleue** (voir *Bourgogne-Nature junior n°8* : « La Trame verte et bleue »).

Les ZNIEFF en Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, 2111 ZNIEFF (1951 de type I, et 160 de type II) ont été validées par le Muséum national d'Histoire naturelle. Elles couvrent 45% du territoire régional.



- ZNIEFF de type I
- ZNIEFF de type II

***Arrêté préfectoral de protection de biotope** : arrêté pris pour protéger un espace naturel, lieu de vie d'une ou plusieurs espèces.

****Trame Verte et Bleue** : réseau constitué de l'ensemble des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité d'un territoire devant être protégé.

Natura 2000

Un vaste réseau d'espaces naturels protégés en Europe.

De quoi s'agit-il ?

Dans les années 1990, face au constat alarmant du déclin de la biodiversité, les états membres de l'Union européenne (UE) ont créé un réseau de sites naturels. Ce réseau, nommé Natura 2000, a pour but de concilier les activités humaines (comme les activités forestières ou l'élevage) et de préserver la faune, la flore et leurs habitats* remarquables sur l'ensemble du territoire européen. Ce projet constitue le plus grand réseau de sites naturels protégés dans le monde. Une reconnexion nécessaire pour une nature sans frontières.

Comment sont désignés les sites ?

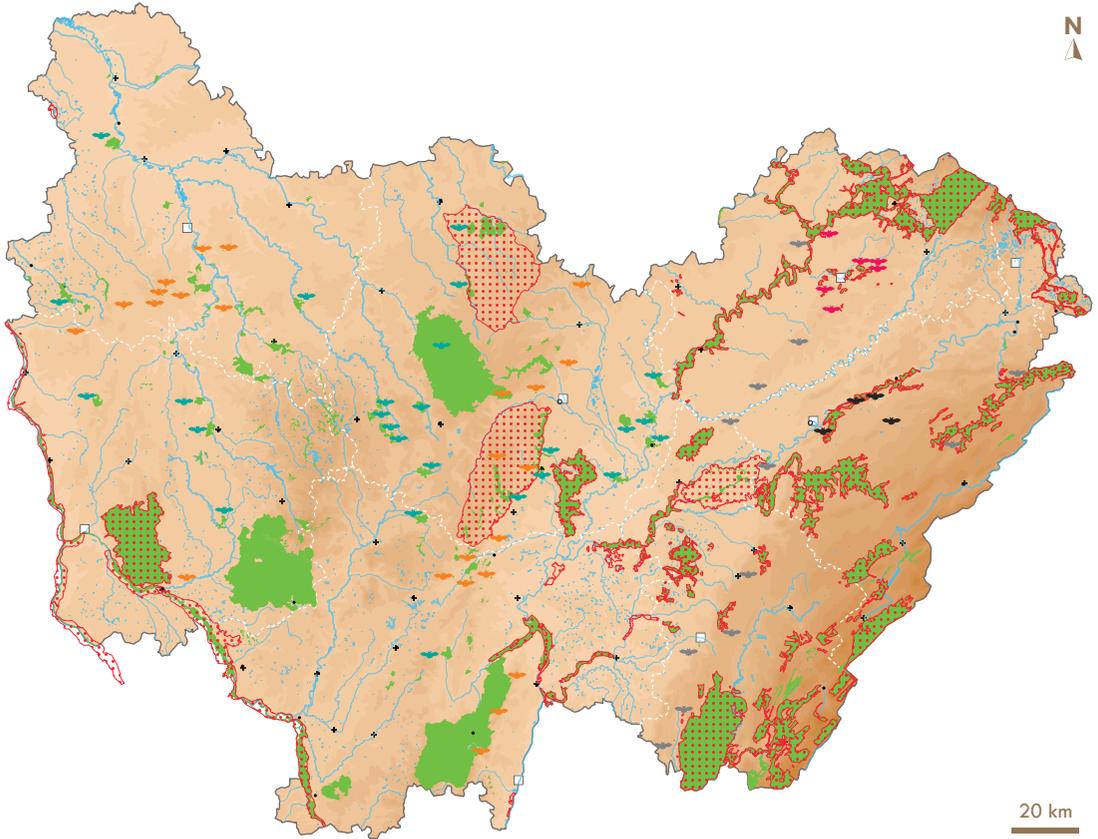
Les sites Natura 2000 sont définis selon la Directive européenne Oiseaux** et la Directive européenne Habitats, Faune, Flore***. Ces directives listent les milieux naturels riches en biodiversité où abritant des espèces animales et végétales dites « d'intérêt communautaire » c'est-à-dire identifiées comme rares ou représentatifs et à protéger au sein de l'UE. Par exemple, les rivières morvandelles offrent des habitats naturels favorables à l'alimentation et la reproduction d'espèces aquatiques comme l'Écrevisse à pattes blanches ou la Moule perlière, dont les populations en France ont diminué de plus de 90% en un siècle.

Un travail collectif

Chaque pays membre de l'UE a la responsabilité de la préservation de la biodiversité sur son territoire et il est libre de choisir par quels moyens agir. En France, le soutien logistique, méthodologique et financier est apporté par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. La mise en place des actions de préservation sur les sites Natura 2000 est coordonnée par les collectivités locales (communes, communautés de communes, syndicats mixtes...). Ces actions sont menées par des animateurs Natura 2000 qui ont une bonne connaissance des acteurs locaux et les aident à mettre en place les actions appropriées. Par exemple, pour conserver une pelouse, l'animateur Natura 2000 doit s'assurer qu'aucun fertilisant n'est introduit sur le site ; faire appel à un éleveur pour que son troupeau (vaches, moutons, ânes, chevaux, ect.) pâture ; réaliser un broyage ciblé de certains végétaux. Ces actions sont adaptées aux cycles de vie des espèces présentes dans le milieu et interviennent donc à certaines périodes de l'année.



Où sont les zones Natura 2000 en Bourgogne-Franche-Comté ?



▨ Sites Natura 2000 Oiseaux

■ Sites Natura 2000 Habitats Faune Flore

↔ Réseau de Cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté

↔ Réseau de Cavités à Rhinolophes dans la Région de Vesoul

↔ Réseau de Cavités à Barbastelles et Grands Rhinolophes de la Vallée du Doubs

↔ Cavités à chauves-souris en Bourgogne

↔ Gîtes et habitats à Chauves-souris en Bourgogne

** Habitat : Partie de l'environnement dans laquelle vit un individu, une population, une espèce ou un groupe d'espèces.*

*** Directive européenne « Oiseaux » (2009) : vise la conservation à long terme de toutes les espèces d'oiseaux sauvages de l'UE.*

**** Directive européenne « Habitats, Faune, Flore » (1992) : vise la conservation de certaines espèces faunistiques et floristiques sauvages et des milieux naturels dans lesquels elles vivent.*

Les réserves naturelles

Les réserves naturelles nationales ou régionales sont de précieux espaces où l'être humain agit pour préserver la nature.

Qu'est-ce qu'une réserve naturelle ?

Une réserve naturelle est un espace naturel remarquable protégé pour sa faune et sa flore rares, ses eaux, ses habitats, son patrimoine géologique et ses sols qui sont menacés de disparition ou de dégradation par des activités humaines. C'est un territoire naturel qui doit assurer le maintien et l'amélioration de la conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Quelle est la différence entre une RNN et une RNR ?

Contrairement aux réserves naturelles nationales (RNN) créées par l'État, les réserves naturelles régionales (RNR) ont une durée de protection déterminée. La gestion des RNN est confiée par l'État à des structures variées (établissement public, association, syndicat mixte). Les RNR sont, quant à elles, créées par les Régions.

Les missions des réserves naturelles

Les réserves naturelles ont trois missions fondamentales :

Protéger

La mission fondatrice des réserves naturelles est la conservation des richesses naturelles qu'elles abritent. Pour cela, elles s'appuient sur une réglementation définie par décret ministériel, qui prévoit l'ensemble des activités, interdites, réglementées et autorisées sur la réserve naturelle.

Gérer

La gestion des espaces naturels est le cœur de métier des équipes des réserves naturelles. Leur but est de contribuer au maintien et au bon état de conservation de la faune, la flore et des habitats. Les gestionnaires basent leurs pratiques sur des connaissances naturalistes et scientifiques qui leurs permettent d'établir des choix de gestion sur 5 ans.

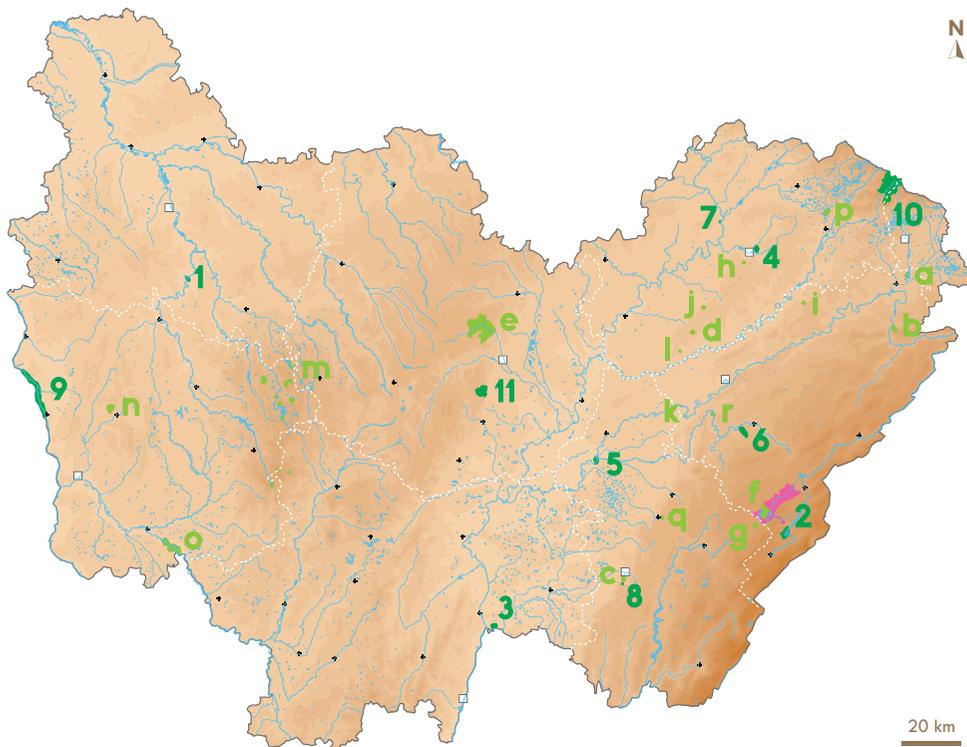
Sensibiliser

Face à la crise climatique et aux changements globaux, l'être humain est mis devant ses responsabilités vis-à-vis de son impact sur l'environnement. La sensibilisation à l'environnement permet de comprendre à tout âge, les valeurs de respect de la nature, de solidarité et de coopération. En dévoilant les mystères et les mécanismes de la nature, les « passeurs de savoir naturaliste » amènent les citoyens à se responsabiliser et à s'engager dans des actions de conservation de la biodiversité.



Les réserves naturelles en Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne-Franche-Comté, 11 RNN et 18 RNR parsèment le territoire.



 Réserves naturelles nationales RNN

- 1** Bois du Parc
- 2** Lac de Remoray
- 3** La Truchère-Ratenelle
- 4** Sabot de Frotey
- 5** Ile du Girard
- 6** Ravin de Valbois
- 7** Grotte du Carroussel
- 8** Grotte de Gravelle
- 9** Val de Loire
- 10** Ballon Comtois
- 11** Combe Lavaux - Jean Roland

 Site Ramsar
de la Vallée du Drugeon

 Réserves naturelles régionales RNR

- a** Basse vallée de La Savoureuse
- b** Crêt des Roches
- c** Côte de Mancy
- d** Vallon de Fontenelay
- e** Val Suzon
- f** Tourbières de Frasnè-Bouverans
- g** Seigne des Barbouillons
- h** Grotte de la Baume
- i** Grottes du Cirque
- j** Grotte de la Baume Noire
- k** Gouffre du Creux à Pépé
- l** Grotte de Beaumotte
- m** Tourbières du Morvan
- n** Mardelles de Prémery
- o** Loire Bourguignonne
- p** Tourbière de la Grande Pile
- q** Grottes de la Côte de la Baume
- r** Grotte de Chenecey

La convention Ramsar est un traité international adopté en 1971 afin de conserver et d'utiliser durablement des zones humides comme les tourbières ou les cours d'eau, pour enrayer leur dégradation ou leur disparition.

Un Parc national et 3 Parcs naturels régionaux

Des missions qui diffèrent, mais une volonté commune de préserver et valoriser la nature, la culture et les paysages.

De quoi s'agit-il ?

Un Parc national (PN) est un territoire reconnu exceptionnel par la richesse de sa biodiversité, la qualité de ses paysages et de son patrimoine culturel. Le cœur du Parc possède un statut de protection haute. Celui-ci vise à préserver les richesses naturelles remarquables et menacées comme la Vanoise ou les Écrins. Il est créé par la volonté de l'État.

Un Parc naturel régional (PNR) est, quant à lui, créé pour préserver un vaste territoire rural au

patrimoine naturel et culturel riche dont l'équilibre est fragile. Né d'une volonté des élus locaux, il a pour rôle de protéger, aménager et valoriser son territoire.

Pour réaliser leurs missions, les PN et les PNR s'appuient sur une charte rédigée en concertation avec les acteurs locaux. Elle définit pendant 15 ans les actions du Parc et son projet pour le territoire.

Quelle est la différence entre un parc national et un parc naturel régional ?

	PARC NATIONAL	PARC NATUREL RÉGIONAL
Gestion :	Par un établissement public national	Par un syndicat mixte de collectivités locales
Missions :	<ul style="list-style-type: none">→ Produire et diffuser les connaissances→ Protéger, gérer et restaurer le patrimoine naturel, culturel et paysager→ Accompagner le développement durable du territoire→ Faire connaître, sensibiliser et accueillir les visiteurs sur le terrain→ Mettre en œuvre la politique des parcs nationaux et contribuer aux politiques nationales, européennes et internationales	<ul style="list-style-type: none">→ Développer et protéger le patrimoine naturel, culturel et paysager→ Aménager et valoriser le territoire→ Le développement économique et social→ L'accueil, l'éducation et l'information→ L'expérimentation, l'innovation
Activités humaines :	Réglémentées (par exemple, un encadrement de la chasse, de la pêche...)	Pas de réglementation particulière

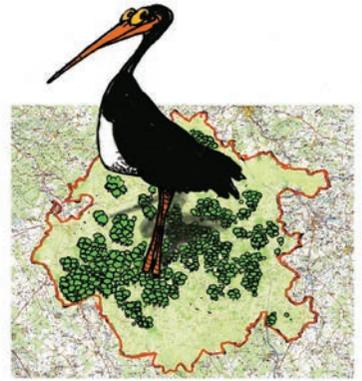
Les Parcs en Bourgogne-Franche-Comté

En 2019, un 11e Parc national, le Parc national de forêts, a vu le jour dans les massifs forestiers de Châtillon au nord de la Côte-d'Or à cheval sur la Haute-Marne. Il vise à protéger un patrimoine naturel exceptionnel : la forêt feuillue de plaine, caractéristique de la région, ainsi qu'une faune et une flore emblématiques à l'image du Sabot de Vénus ou de la Cigogne noire.

La Bourgogne-Franche-Comté compte également 3 Parcs naturels régionaux : le PNR du Morvan, le PNR du Haut-Jura (voir *Nature Junior* n°10

: « La 6ème extinction des espèces ») et le PNR des Ballons des Vosges.

En projet, la création du PNR du Doubs Horloger devrait aboutir et constituer le 4ème Parc naturel régional de la région (plus d'informations sur pays-horloger.com).



- 1 Parc national de forêts
- 2 Parc naturel régional du Morvan
- 3 Parc naturel régional des Ballons des Vosges
- 4 Parc naturel régional du Haut-Jura
- 5 Projet de Parc naturel régional du Doubs Horloger



Les espaces naturels sensibles

Les départements, alliés de la biodiversité !

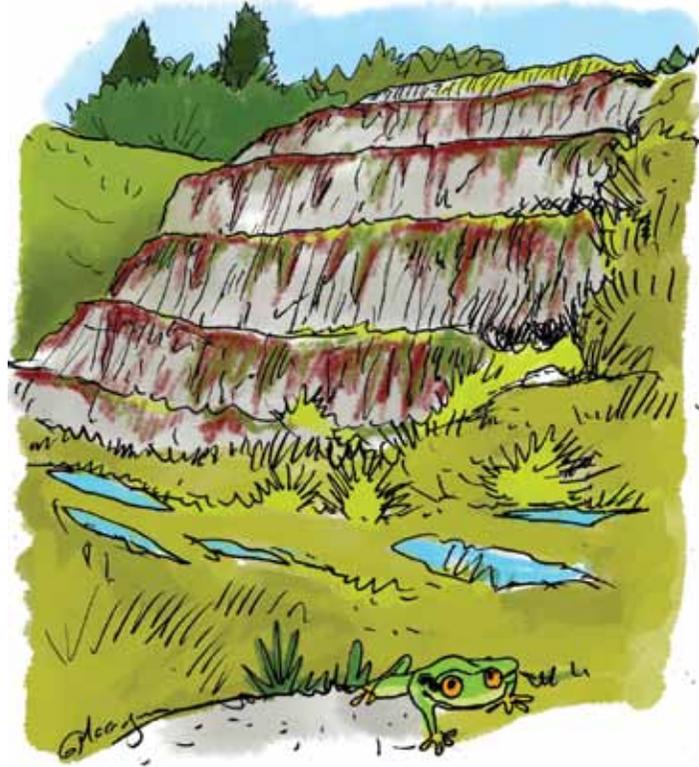
Les espaces naturels sensibles (ENS) sont des outils incontournables de protection et de découverte de notre patrimoine naturel mis en place par les départements.

Qu'est-ce que c'est ?

Un ENS est un espace possédant une biodiversité remarquable et des habitats naturels devenus rares par l'urbanisation et l'artificialisation des sols. Les ENS sont acquis et gérés par le département pour préserver un patrimoine naturel menacé ou vulnérable. En plus de cette mission de conservation, les ENS ont une mission d'accueil du public et de sensibilisation à la biodiversité.

Une taxe pour préserver

Les Départements perçoivent une taxe d'aménagement dont une partie sert à acquérir, restaurer, aménager et gérer les milieux naturels menacés ou aident des structures partenaires comme les Conservatoires d'espaces naturels afin que ces espaces soient protégés et gérés spécifiquement.



Une gestion sur-mesure !

Pour préserver un habitat remarquable, les départements établissent un plan de gestion sur 5 à 10 ans. Il permet de maintenir un milieu naturel abritant des espèces rares ou emblématiques. Pour cela, les Départements peuvent passer des conventions avec des exploitants agricoles, forestiers ou autres, qui intègrent le respect du patrimoine naturel. L'absence d'actions de gestion,

comme la pratique de fauche ou de pâturage dans des milieux ouverts (prairies naturelles), peut altérer l'état de conservation des habitats et peut menacer la faune et la flore qui s'y trouvent. Un suivi naturaliste permet de connaître l'état des populations faunistique et floristique d'un milieu et d'ajuster les pratiques de gestion du milieu.

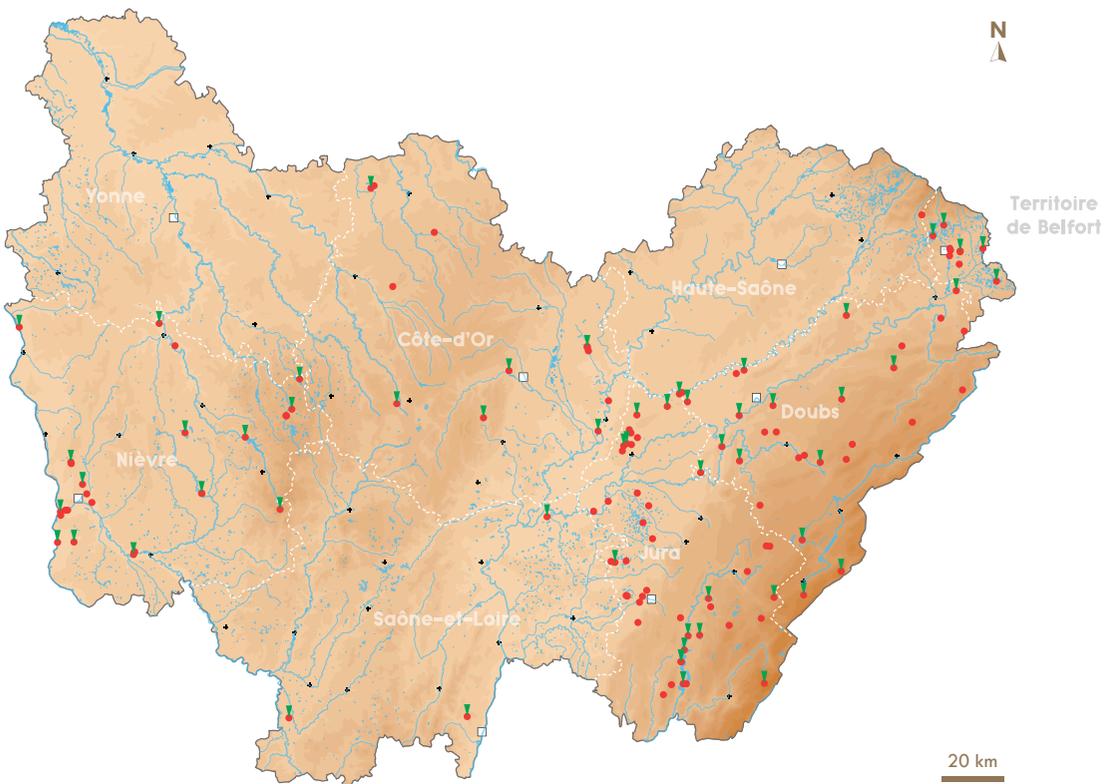
Des espaces naturels ouverts à tous

Les espaces naturels sensibles permettent de découvrir la diversité et la fragilité du patrimoine naturel qui se trouve près de chez soi. Seul ou en groupe, il est possible d'explorer ces espaces pour comprendre la reproduction d'une Orchidée, le fonctionnement d'une tourbière, ou l'organisation sociale d'une fourmilière, grâce à des

parcours pédagogiques, des sentiers balisés, des sorties grand public gratuites avec un animateur, ou par des animations scolaires.

Les ENS développent un accueil dédié à tous les publics et facilitent l'accès aux sites pour les personnes présentant un handicap moteur.

Les ENS en Bourgogne-Franche-Comté



- 112 sites désignés « espaces naturels sensibles » par les conseils départementaux
- dont 58 sites équipés pour l'accueil du public

En 2020, la région Bourgogne-Franche-Comté compte 112 Espaces Naturels Sensibles ! Tourbières, marais, pelouses sèches, falaises... des sites remarquables présentant une faune et une flore sauvages très variées à découvrir près de chez soi !

Les sites inscrits et classés



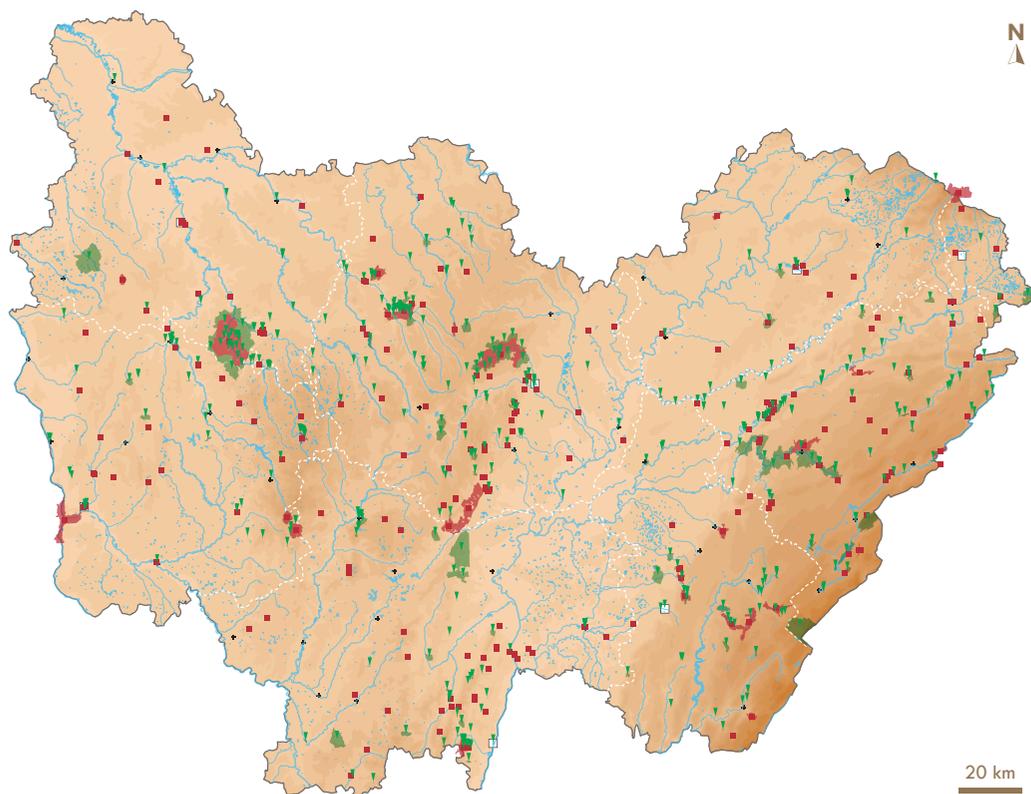
Les sites inscrits ou classés visent à « *préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, et dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque* ».

Ces sites figurent sur une liste constituée dans chaque département et arrêtée par le Ministre en charge de l'Environnement.

Les sites classés ont un niveau de protection plus important que les sites inscrits. Les sites constituent des servitudes d'utilité public et entraînent des obligations pour les travaux pouvant affecter directement l'espace. Par exemple, le lieu ne peut être détruit ou modifié sauf autorisation

spéciale, c'est le cas pour une construction, l'abatage d'un arbre, la plantation d'une haie, ou la création d'un sentier.

Depuis le début du XXe siècle, ce classement concerne de petits sites comme des paysages emblématiques. La France compte 4 000 sites inscrits et 2 700 sites classés (environ 4 % du territoire national). **La Bourgogne-Franche-Comté** comprend, quant à elle, **299 sites inscrits** comme la tourbière de Frasne (25), ou le lac de Chalain à Doucier (39) et **208 sites classés** répartis sur tout le territoire tels que le platane de Cezy (89) ou les Roches de Solutré et Vergisson (71) qui représentent 1500 ha.



- Sites inscrits
- Sites classés

Les Grands Sites de France

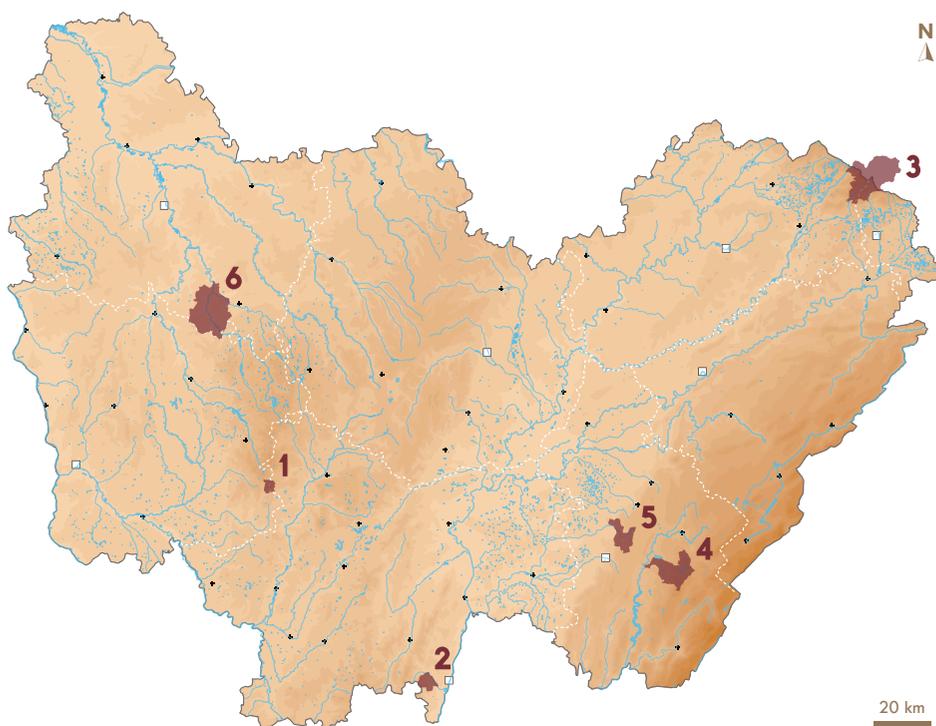


Portés par les habitants et les collectivités locales, les Grands Sites de France sont des territoires engagés pour préserver des sites fragiles et attractifs. Ils dépeignent des espaces admirables ou curieux, majestueux ou intimes.

Le label Grand Site de France est décerné par le ministre en charge de l'Environnement. Seuls les sites classés représentant des paysages d'exception et bénéficiant d'une grande notoriété avec une forte fréquentation peuvent prétendre à

ce label. Il est attribué pour une durée de 6 ans renouvelable.

La France compte 47 Grands Sites dont **2 en Bourgogne-Franche-Comté** : les sites de Bibracte – Mont Beuvray et Solutré Pouilly Vergisson. Quatre sites sont mobilisés pour chercher à obtenir le label Grand Site dans la région : le ballon d'Alsace, la vallée du Hérisson – plateau des 7 lacs, les vignobles et reculées du Jura et le site de Vézelay.



- 1 Bibracte - Mont Beuvray
- 2 Solutré Pouilly Vergisson

Opérations Grand site en cours

- 3 Ballon d'Alsace
- 4 Vallée du Hérisson - Plateau des 7 Lacs
- 5 Vignobles et Reculées du Jura
- 6 Site de Vézelay

Les Conservatoires d'espaces naturels au service de la biodiversité

Depuis plus de 40 ans, les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) préservent et gèrent le patrimoine naturel. En Bourgogne-Franche-Comté, deux associations représentent ce réseau national et portent cette mission.



De quoi s'agit-il ?

Les Conservatoires d'espaces naturels (CEN) forment un réseau d'associations présent sur l'ensemble du territoire français qui œuvre pour la nature. Les CEN ont 4 missions fondamentales :

- Connaître les milieux naturels et les espèces
- Protéger et gérer un réseau d'espaces naturels
- Sensibiliser à la préservation des espaces naturels remarquables
- Accompagner les acteurs locaux et les politiques publiques en faveur de la biodiversité

Pour pouvoir agir et préserver des milieux naturels reconnus pour leurs richesses biologiques, les CEN achètent des terrains ou passent des accords avec des propriétaires qui leur confient alors la gestion de leurs parcelles. Ces espaces appelés « sites conservatoires » font l'objet d'une gestion adaptée, de manière à protéger les milieux et les espèces animales et végétales qui s'y trouvent. Certains de ces sites conservatoires sont tellement remarquables qu'ils peuvent également bénéficier d'une protection réglementaire (réserve naturelle régionale ou nationale).

Préserver et gérer la nature en Bourgogne-Franche-Comté

C'est le cœur de métier des équipes des Conservatoires d'espaces naturels de Bourgogne et de Franche-Comté. Pour assurer cette mission, les CEN gèrent une grande diversité de milieux na-

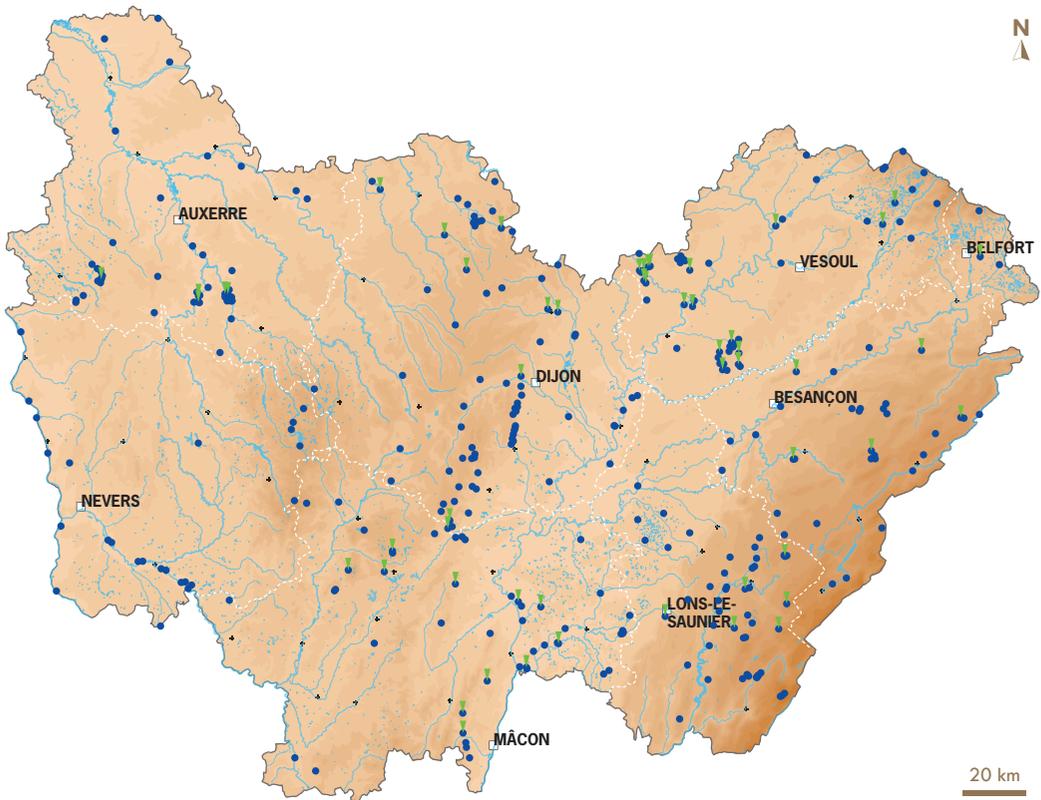
turels : des pelouses, des forêts, des prairies, des tourbières, des rivières, des mares, des étangs, des marais ou encore des gîtes à chauves-souris. Ces sites accueillent une faune et une flore

souvent rares ou menacées. Afin de les protéger efficacement, les équipes ont besoin de bien les connaître. Pour cela, elles réalisent des inventaires des espèces présentes et des cartes des milieux naturels des sites. À partir de ces informations, les Conservatoires évaluent « l'état de santé » des sites et proposent des actions pour le maintenir ou l'améliorer.

Par exemple, pour entretenir une pelouse calcaire, les Conservatoires font appel à un troupeau de vaches rustiques, de moutons, d'ânes ou de chevaux, pour éviter que des arbres ou des arbustes prennent trop de place sur la pelouse et accélèrent la disparition d'espèces adaptées à ce milieu comme l'Alouette lulu ou l'Orchis militaire.

Les sites conservatoires en Bourgogne-Franche-Comté

En 2020, les deux associations s'occupent de 330 sites répartis sur la région.



- 330 sites naturels gérés par les Conservatoires
- ! dont 54 sites naturels équipés pour l'accueil du public

**POUR EN
SAVOIR +**



Conservatoire
d'espaces naturels
Bourgogne

www.cen-bourgogne.fr



Conservatoire
d'espaces naturels
Franche-Comté

cen-franchemonte.org

Des Refuges pour la faune sauvage

Menacées par les activités humaines (urbanisation, pollution, destruction et fragmentation des habitats), de nombreuses espèces sont en quête d'habitats de qualité pour les accueillir durablement. Chacun peut les aider !

Des zones de tranquillité pour la biodiversité chez soi

Selon les espèces, plusieurs Refuges peuvent être mis en place :



Refuge mare pour les amphibiens et autres animaux



Refuge pour les chauves-souris



Havre de paix pour la Loutre d'Europe

Devenir Refuge, qu'est-ce que cela implique ?

Cela demande de respecter quelques règles essentielles pour préserver le milieu et sa biodiversité via la signature d'une convention. En Bourgogne, les signataires sont accompagnés par la Société d'histoire naturelle d'Autun – Observatoire de la faune de Bourgogne (SHNA-OFAB) pour être conseillés sur leur démarche. Ils reçoivent un guide technique pour adopter les bonnes pratiques, ainsi qu'un panneau délivré avec le label Refuge permettant de faire connaître leur engagement et de sensibiliser les personnes de passage.

Si vous hébergez une importante colonie de chauves-souris en Franche-Comté, il est possible de créer des Refuges chauves-souris en s'adres-

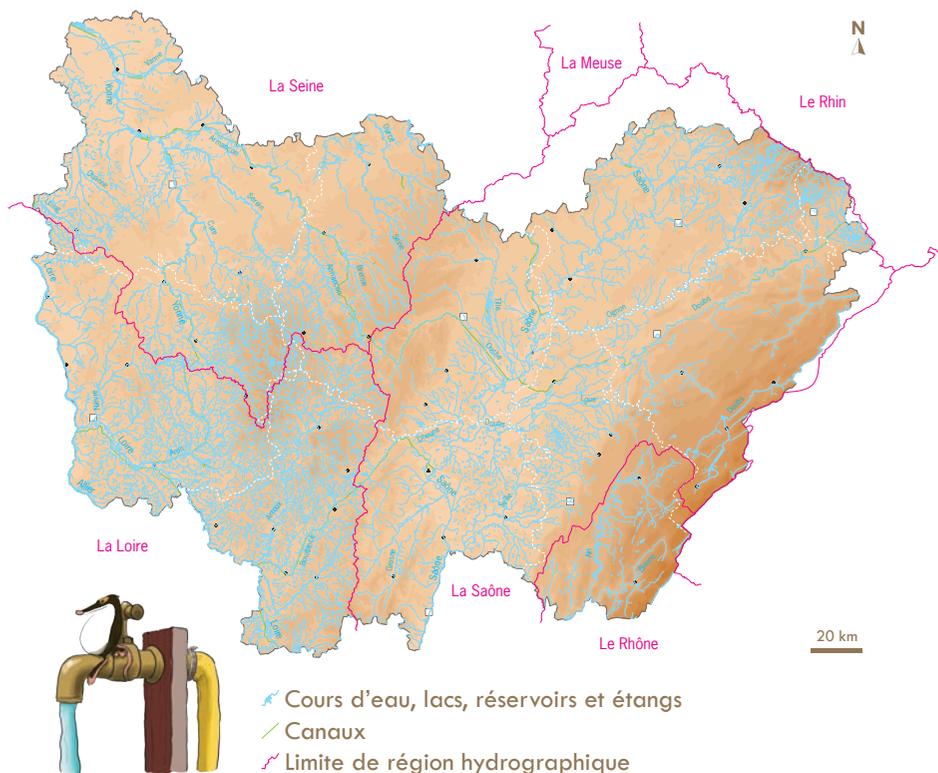
sant à la Commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères Franche-Comté (CPEPESC FC). Pour un petit nombre, vous pouvez vous adresser à la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM). Le Refuge mare est pour l'instant une action uniquement bourguignonne et la Loutre d'Europe est quasi absente de Franche-Comté.

Créer un Refuge est à la portée de tous, particuliers comme collectivités, souhaitant participer à la protection d'espèces fragiles. Déjà des centaines de Refuges créés. Vous aussi, devenez acteurs de la biodiversité !

POUR EN SAVOIR +



11e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie



La Bourgogne-Franche-Comté est parcourue par 3 bassins hydrographiques : le bassin Seine, le bassin Loire et le bassin Saône-Rhône. Ce sont les agences de l'eau qui participent à la gestion de l'eau de leur bassin.

Le 11e programme de l'agence de l'eau Seine-Normandie, intitulé programme « **Eau & Climat** », détermine pour la période 2019-2024 le montant des aides et des redevances. 3,84 milliards d'euros seront investis pour reconquérir la qualité de l'eau et s'adapter au changement climatique. C'est grâce aux redevances, qui constituent les recettes de l'agence de l'eau, que des aides sont accordées aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations pour lutter contre la pollution des eaux, protéger la santé, préserver les milieux aquatiques et la biodiversité et garantir la qualité et la disponibilité

de l'eau. Ce nouveau programme s'inscrit également dans les évolutions législatives en matière d'intervention de l'agence de l'eau en élargissant son champ d'action à la préservation de la biodiversité en lien avec les enjeux propres à la gestion de l'eau et de mise en œuvre des objectifs de la Directive-cadre Européenne sur l'eau.

L'agence de l'eau Seine-Normandie se base sur les cinq priorités fixées par le Ministère de la transition écologique et solidaire :

- L'atteinte des objectifs de bon état des eaux
- L'adaptation au changement climatique
- La reconquête de la biodiversité
- La mobilisation des acteurs et la solidarité entre les territoires
- La protection de la santé publique